

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°91/2026

**OBJET : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE
MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES – DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE
DÉLÉGATION – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU les dispositions des articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT) conférant au Maire des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L.1411-4,

VU les dispositions des articles L.1120 et suivants du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession,

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 4 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu lors de sa réunion du 4 mai 2026,

VU le rapport du Maire de la Commune de LA LONDE LES MAURES, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le service public de la fourrière automobile est assuré par le Garage Saint Gervais situé à Hyères, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui prend fin le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT la nature de la mission à accomplir consistant à répondre rapidement et efficacement aux objectifs de sécurité de la circulation et des usagers, de conservation des voies et de leurs dépendances, de disponibilité des places de stationnement, et de préservation de la qualité et du cadre de vie des habitants de la commune et de l'attractivité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de LA LONDE LES MAURES souhaite confier par concession de service public l'exploitation de sa fourrière automobile, à savoir la mission d'enlèvement ou de déplacement, sur le territoire communal, ainsi que la garde des véhicules en infraction aux règles de stationnement, des véhicules abandonnés ou ceux n'étant plus en état de fonctionner, et ceci sur réquisition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public afférente à l'exploitation de la fourrière et décider de lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance du rapport du Maire de La Londe les Maures, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, l'assemblée délibérante de la Commune doit statuer sur le choix des modes de gestion suivants :

- Soit décider de déléguer la gestion du service public à un opérateur spécialisé auquel sera transféré le risque d'exploitation du service.
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la commune assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.
- Soit conclure un marché public de prestations ou de service : la commune assume la responsabilité première et les risques d'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume.

CONSIDÉRANT que la Concession de Service Public correspond au mode de gestion le plus adapté à la situation de la commune au regard des contraintes et exigences inhérentes à la gestion de cette activité ;

CONSIDÉRANT les avantages que présente ce mode de gestion :

- Le recours à un gestionnaire spécialisé permettra d'assurer le service dans les règles de l'art et le respect des prescriptions édictées par la commune grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi, les conditions imposées dans la concession de service public garantiront les intérêts de la commune de LA LONDE LES MAURES (gestion comptable et financière, gestion des impayés, gestion du personnel, etc...) ainsi que ceux des usagers (horaires d'ouverture larges, tarification réglementaire, qualité du gardiennage, etc..) ;
- Le risque financier sera intégralement supporté par le concessionnaire qui se rémunérera directement sur les résultats de l'exploitation du service, à ses risques et périls.
- La gestion et la rémunération du personnel seront assumées par le prestataire, permettant la mise en valeur du service par des compétences, des parcours de formation, et des pratiques professionnelles adaptées à la nature de l'activité.
- La gestion complète de l'activité et de la structure seront assurées par l'exploitant, avec transfert de la responsabilité relative à l'exécution du service public au concessionnaire.
- Le niveau de qualité du service public sera optimisé, notamment du fait du respect des dispositions réglementaires en matière de fourrières automobiles, de l'application d'une tarification réglementée, du contrôle de la qualité du service par la commune (remise d'un rapport annuel sur la qualité du service rendu à la charge de l'exploitant : conditions d'exécution, comptes financiers de l'exploitation, etc...)

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été consulté, lors de sa séance du 4 mai 2026, et a émis un avis favorable sur le choix de la délégation de service public

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée, lors de sa séance du 4 mai 2026, et a émis un avis favorable sur le choix de la délégation de service public.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service public d'enlèvement, de transport et de mise en fourrière des véhicules, dans le cadre d'une délégation de service public ;
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux concessions de service public, à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'enlèvement, de transport et de mise en fourrière des véhicules ;

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de mise en concurrence et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 92/2026

OBJET : « PORTS PROPRES ACTIF EN BIODIVERSITÉ » – CERTIFICATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Parce que la mer constitue l'identité profonde de notre commune, parce qu'elle façonne notre
histoire, notre économie, notre cadre de vie et notre avenir, la protection du littoral et des
écosystèmes marins relève d'un choix politique clair : celui d'un développement exigeant, durable
et responsable.

Depuis de nombreuses années, la Commune a fait de la transition écologique une ligne d'action concrète. Notre port détient le label **Pavillon Bleu des ports**, reconnaissance internationale saluant la qualité environnementale du site, la gestion raisonnée des équipements portuaires, la qualité des eaux et les efforts de sensibilisation menés auprès des usagers. Ce label, renouvelé au fil des années, témoigne de plus de trois décennies d'engagement constant.

En 2011, la Commune a poursuivi cette trajectoire en intégrant la démarche **Ports Propres**, référence nationale et méditerranéenne en matière de gestion environnementale portuaire. Cette certification a permis de structurer durablement les actions engagées : prévention des pollutions, amélioration de la gestion des déchets, maîtrise des risques, réduction des nuisances, accompagnement des plaisanciers et professionnels vers des pratiques plus vertueuses.

Aujourd'hui, face à l'urgence climatique, à l'érosion de la biodiversité et à la fragilité croissante des milieux marins, il appartient aux collectivités locales d'élever encore leur niveau d'ambition. Préserver la Méditerranée n'est plus seulement un objectif ; c'est une responsabilité.

C'est dans cet esprit que le référentiel **Ports Propres** intègre désormais un niveau supérieur intitulé **Actif en biodiversité**, destiné à distinguer les ports qui ne se limitent plus à réduire leur impact, mais qui contribuent activement à restaurer, protéger et enrichir les équilibres naturels. La Commune souhaite aujourd'hui franchir cette nouvelle étape.

Cet engagement traduit une vision politique assumée : faire du port non seulement un outil économique et touristique performant, mais aussi un espace exemplaire de reconquête écologique. Il s'agira notamment de renforcer la connaissance scientifique des milieux portuaires, de protéger les habitats marins et littoraux, de favoriser les solutions fondées sur la nature, de réduire les pressions humaines sur les écosystèmes et d'intégrer pleinement la biodiversité dans chaque décision de gestion.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la reconnaissance obtenue par la Commune en 2025 au titre de **Territoire engagé pour la Méditerranée**, distinction venant saluer la cohérence et la constance de notre action en faveur du patrimoine naturel méditerranéen.

Par cette délibération, la Commune affirme que l'attractivité d'un territoire se construit avec son environnement ; que la prospérité locale doit aller de pair avec la protection du vivant ; et que les communes littorales ont vocation à être à l'avant-garde de la transition écologique.

La présente délibération a donc pour objet d'acter l'engagement de la Commune dans la démarche de certification **Ports Propres Actif en biodiversité** et d'autoriser la mobilisation des moyens techniques, humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à la gestion du domaine public ;

VU le Code de l'Environnement et les dispositions relatives à la prévention des pollutions et à la protection des milieux naturels ;

VU les objectifs nationaux et européens en matière de transition écologique, de préservation du littoral et de biodiversité marine ;

VU la charte et le référentiel de certification **Ports Propres** ;

VU l'engagement de la Commune dans la démarche **Territoire engagé pour la Méditerranée** depuis 2025 ;

CONSIDÉRANT que la protection de la Méditerranée constitue un enjeu majeur pour l'avenir du territoire ;

CONSIDÉRANT que le port communal doit demeurer un modèle de gestion durable conciliant activité humaine, attractivité et respect du vivant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de poursuivre et renforcer son engagement environnemental ;

Il convient, en conséquence, d'acter l'engagement de la Commune dans cette montée en niveau et de mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux. Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la montée en niveau de la certification Ports Propres vers le niveau « Actif en biodiversité » pour le port communal avec la déclaration de politique de gestion durable et de préservation de la biodiversité ;

MOBILISE, le cas échéant, les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cet objectif ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à informer et solliciter les partenaires institutionnels et techniques utiles à l'accompagnement de la Commune dans cette démarche et signer tous documents en lien avec cette certification ;

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

AIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-
Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD –
Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT,
Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann
LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie
ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI,
3^o Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°93/2026

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE -
ACTUALISATION**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le règlement intérieur de la restauration municipale, a pour objet de définir de manière
complète les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire.

Il encadre notamment les modalités d'inscription, les conditions de facturation, les cas et modalités de déduction des repas non consommés, les dispositifs d'aide financière pour les familles en difficulté, les règles de discipline au sein du restaurant scolaire, les projets d'accueils individualisés (PAI) ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers d'inscription.

Ce règlement est communiqué aux familles utilisatrices du service, lesquelles sont réputées en accepter les termes par l'inscription de leur enfant.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

VU le Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT le principe d'égalité des usagers devant le service public ;

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la restauration municipale actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur afin de les adapter aux contraintes de gestion administrative du service et d'en sécuriser l'application ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les modifications suivantes au règlement intérieur en vigueur :

1 - Accueil occasionnel

Toute fréquentation occasionnelle du service de restauration municipale est subordonnée à la constitution préalable d'un dossier d'inscription complet.

Tout repas supplémentaire devra faire l'objet d'une réservation au plus tard avant 8h00 le jour même.

2 - Déduction des repas non consommés :

• Absences pour Maladie de l'enfant :

La déduction est accordée uniquement à compter de deux jours consécutifs d'absence, sous réserve de la production d'un certificat médical.

Ce justificatif devra être transmis impérativement au service des Affaires Scolaires avant la fin du mois concerné. À défaut, aucune déduction ne pourra être appliquée.

• Autres Absences hors périodes de vacances scolaires :

La déduction est accordée à compter de deux jours consécutifs d'absence, sous réserve que la famille ait informé le service des Affaires Scolaires au minimum sept jours avant le premier jour d'absence

Exclusions de déduction :

Aucun autre motif ne pourra donner lieu à déduction de repas, notamment :

Les absences liées à un rendez-vous médical d'une durée d'une journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration municipale annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution et à la communication du présent règlement auprès des familles concernées.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-
Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD –
Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT,
Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann
LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie
ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI,
3^o Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°94/2026

**OBJET : CENTRALE D'ACHAT (TÉLÉCOMMUNICATIONS) – ADHÉSION AU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « RESAH ».**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

CONSIDÉRANT que RESAH est un groupement d'achat public agissant en qualité de centrale d'achat qui permet aux collectivités territoriales d'accéder à des accords-cadres mutualisés dans le respect du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette centrale d'achat constitue un engagement juridique et financier distinct d'un simple acte de gestion courante,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur l'adhésion de la commune à un organisme extérieur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO- Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE

D'ADHÉRER au groupement d'intérêt public RESAH en qualité d'adhérent à sa centrale d'achat conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et aux dispositions générales d'adhésion du RESAH afin de pouvoir recourir notamment aux accords cadres relatifs aux services de télécommunications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que toute convention de service d'achat centralisé et notamment celles relatives aux services de télécommunications conclues dans le cadre de cette adhésion, pour la durée de l'accord cadre correspondant ainsi que tout avenant ou document nécessaire à leur exécution,

DIT que la cotisation annuelle d'adhésion au RESAH est fixée à **300,00 € nets** correspondant à la catégorie des collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants, sera inscrite sur le budget communal.

PRÉCISE que l'adhésion est consentie pour l'année civile et reconductible tacitement chaque année sauf dénonciation dans les conditions prévues par les documents contractuels du RESAH.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°95/2026

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS
LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°18/2026 – Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur pour la course « le Défi des vignes » 2026 – montant 15 000 €.	3 avril 2026
Décision par délégation n°19/2026 – Reprise de concessions funéraires rétrocédées	3 avril 2026
Décision par délégation n°20/2026 – Reprise de concessions funéraires expirées	3 avril 2026
Décision par délégation n°21/2026 – Mandat spécial 2026 est donné à M. Aubert et Mesdames Schatzkine, Baschieri, Augé, Migliore, Pomarède et Aubry pour représenter la ville du 17 au 19 avril 2026 à l’occasion des célébrations du 25 ^e anniversaire du jumelage avec Galbiate	15 avril 2026
Décision par délégation n°22/2026 – Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur pour la « rénovation énergétique de l’école Antoine Bussone » – montant sollicité 194 000 €.	16 avril 2026
Décision par délégation n°23/2026 - Autorisation d’ester en justice dans l’affaire association « Les amis des Bormettes » contre la commune de La Londe les Maures contre la délibération N°155/2025 -aménagement du site des Bormettes.	30 avril 2026
Décision par délégation n°24/2026 - Autorisation d’ester en justice dans l’affaire association « Les amis des Bormettes » contre la commune de La Londe les Maures contre le permis d’aménager délivré à la SA NAVAL GROUP.	30 avril 2026
Décision par délégation n°25/2026 - Autorisation d’ester en justice dans l’affaire association « Les amis des Bormettes » contre la commune de La Londe les Maures contre le permis de construire délivré à la SA NAVAL GROUP.	30 avril 2026

Il s’agit d’une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l’objet d’un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d’un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – **Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe** –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** –
Monsieur Bernard MARTINEZ – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Jean-Paul CARRERE** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sophie ENRICO** – **Madame Sylvie BRUNO** – **Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.**
Madame Manon PLAUTIN – **Monsieur Pierre ROUAND** – *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal à **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe**
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale à **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe**
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint**
Monsieur Steve PEIRONET, Conseiller Municipal à **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe**
Madame Geneviève FOURNIER, Conseillère Municipale à **Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°96/2026

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION BE N°42 SISE A LA BRÛLADE- AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération N°119/2025 du conseil municipal du 23 septembre 2025, la commune a décidé d'engager la cession de la parcelle section BE n°42 d'une surface de 263m² sise à la Brûlade. Par délibération du 12 décembre 2025, cette parcelle a été déclassée du domaine public communal et intégrée dans le domaine privé communal.

Afin d'envisager la cession de cette parcelle de terre en zone naturelle du PLU, la commune a sollicité les services du Pôle d'évaluation domaniale. Par avis du 21 mai 2025, ces services ont déterminé la valeur vénale de la parcelle à 1 200€.

En date du 27 janvier 2026, un cahier des charges relatif à cette vente a été mis en ligne sur le site de la commune, avec une mise à prix minimale s'établissant à 2380€ et une date limite de remise des offres fixée au 27 février 2026 à midi.

La commission communale désignée par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2025, a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse de l'unique offre sur la base des critères et selon les modalités figurant dans le cahier des charges en vigueur.

Après cette analyse, la commission a proposé à l'assemblée délibérante de retenir l'offre d'achat au prix de 3 500€ établie par la SCI CALMETTES.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de désigner la SCI CALMETTES comme cessionnaire conformément à l'avis rendu par la commission ad hoc.

Enfin, il est précisé que le transfert de propriété pourrait être entériné par acte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal n°119/2025 du 23 septembre 2025 ayant pour objet la mise en œuvre d'une procédure de cession de la parcelle section BE n°42, la création d'une commission ad hoc et le principe de désaffectation et déclassement de cette parcelle du domaine public ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal n°156/2025 du 12 décembre 2025 décidant le déclassement du domaine public communal de la parcelle désignée BE n°42 et son intégration dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT La consultation qui s'est déroulée du 27 janvier 2026 au 27 février 2026 relative au projet de cession de la parcelle section BE n°42;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les offres d'acquisition de la parcelle section BE n°42 en date du 10 mars 2026 qui propose de retenir l'offre de la SCI CALMETTES, unique offre au prix de 3 500€ (trois mille cinq cents euros) déposée dans les délais impartis et répondant au cahier des charges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux. Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE de procéder à la cession de la parcelle section BE n°42 d'une contenance de 263m² sise à la Brûlade à la SCI CALMETTES au prix de 3 500€ (trois mille cinq cents euros).

Article 2 :

AUTORISE Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer l'acte administratif correspondant à cette cession qui sera reçu par Monsieur le Maire.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°97/2026

**OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION CA N°63- AUTORISATION
DE SIGNATURE.**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par acte notarié du 23 avril 2026, la commune a acquis la parcelle section CA n°63 d'une
contenance de 38 362m² sise 1451, RN 559, 83250 La Londe les Maures. Cette parcelle située en
zone A (agricole) devait permettre la réalisation d'un parc nature.

Après négociation, les propriétaires avaient accepté de céder cette parcelle à l'amiable au prix de 530 000€ (cinq cent trente mille euros). Le coût total de cette acquisition, frais compris, s'élevait à 537 700€.

Aujourd'hui, la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) sollicite, par la prise d'une délibération de principe en date du 22 avril 2026, la commune afin que cette dernière lui cède cette même parcelle, l'acquisition de cette parcelle en zone A du PLU permettrait à la CCMPM de constituer une réserve foncière agricole nécessaire à la mise en œuvre du PAT.

En effet, la CCMPM a décidé par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2023 d'adopter le Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce plan a prévu comme axe prioritaire le développement de l'agriculture alimentaire avec comme première action la mise en œuvre du Plan de Reconquête Agricole.

La commune souhaite permettre à la CCMPM d'acquérir ce foncier afin de favoriser entre autres la production agricole à destination de la restauration scolaire.

Dans ce contexte et afin d'envisager la cession de cette parcelle, la commune a sollicité les services du Pôle d'évaluation domaniale. Par avis du 27 avril 2026, ces services ont déterminé la valeur vénale de la parcelle à 537 700€.

Afin de permettre à la CCMPM de mettre en œuvre ce projet d'une importance majeure pour la communauté de communes, la commune souhaite céder cette parcelle au prix de 537 700€.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de céder la parcelle section CA n°63 à la CCMPM au prix de 537 700€.

Enfin, il est précisé que le transfert de propriété pourrait être entériné par acte notarié dressé par Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial, 280 avenue du Général de Gaulle à la Londe les Maures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 27 avril 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2023 décidant l'adoption du plan d'action du PAT;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2026 validant le principe de l'acquisition de la parcelle communale CA n°63 permettant à la CCMPM de constituer une réserve foncière agricole nécessaire à la mise en œuvre du PAT.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la CCMPM de constituer une réserve foncière agricole nécessaire à la mise en œuvre du PAT en faisant l'acquisition de parcelle en zone A;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir la CCMPM dans le développement de l'agriculture alimentaire de favoriser entre autres la production agricole à destination de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de céder cette parcelle au même prix que son acquisition par la commune soit 537 700€;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

Article 1 :

DÉCIDE de procéder à la cession de la parcelle section CA n°63 sise 1451, RN 559, 83250 La Londe les Maures d'une contenance de 38 362m² à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au prix de 537 700 € (cinq cent trente-sept mille sept cents euros).

Article 2 :

AUTORISE Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant à cette cession.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

DÉCIDE de solliciter Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial, 280 avenue du Général de Gaulle à la Londe les Maures pour préparer l'acte notarié correspondant à cette cession.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 7 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis
ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers
Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO –
Madame Karine TRIBOUT – Monsieur David LE BRIS – Madame Sophie ENRICO –
Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND – *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Laureen PIPARD *Conseillère Municipale* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Madame Sylvie MAZZONI *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o
Adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°98/2026

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte financier unique auquel le bilan sera annexé.

L'annexe ci-jointe détaille les opérations d'acquisitions, de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2025.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES
OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS

ANNÉE 2025

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 13/05/2026
Réf : Articles L. 2241-1 du code Général des Collectivités territoriales

1-Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

1.1. Terrain bâti :

Nature du terrain	Terrain à bâtir
Localisation	1183 Boulevard Louis Bernard
Identité du cédant	M Leclercq et Mme Oudoire
Identification cadastrale	AW n° 58
Superficie du bien	635 m²
Destination projetée	Aire de stationnement
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 6 mai 2025
Prix d'acquisition	506 000,00€ (cinq cent six mille euros)

Nature du terrain	Immeuble de ville avec terrain
Localisation	11 rue Maréchal Joffre
Identité du cédant	Consorts Luyten/Vanderwald
Identification cadastrale	BN n° 160
Superficie du bien	172 m²
Destination projetée	Création d'un parking Paysager
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 5 juin 2025
Prix d'acquisition	340 000,00€ (trois cent quarante mille euros)

Nature du terrain	Maison à usage commercial (bar) et d'habitation
Localisation	9 rue Maréchal Joffre
Identité du cédant	Consorts Bricout/Chevallier
Identification cadastrale	BN n° 30 et BN n°161
Superficie du bien	303 m²
Destination projetée	Création d'un parking Paysager
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 5 juin 2025
Prix d'acquisition	340 000,00€ (trois cent quarante mille euros)

Nature du terrain	Maison à usage commercial (bar) et d'habitation
Localisation	9 rue Maréchal Joffre
Identité du cédant	Consorts Bricout/Chevallier/Barale
Identification cadastrale	BN n° 30

Superficie du bien	199 m ²
Destination projetée	Création d'un parking Paysager
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 5 juin 2025
Prix d'acquisition	260 000,00€ (deux cent soixante mille euros)

Nature du terrain	Immeuble de ville avec terrain
Localisation	13 rue Maréchal Joffre
Identité du cédant	Consorts Chiu
Identification cadastrale	BN n°35, BN n°158
Superficie du bien	163 m ²
Destination projetée	Création d'un parking Paysager
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 5 juin 2025
Prix d'acquisition	178 000,00€ (cent soixante-dix-huit mille euros)

Nature du terrain	Immeuble de ville avec terrain
Localisation	13 rue Maréchal Joffre
Identité du cédant	Consorts Chiu/Borras
Identification cadastrale	BN n°35, BN n°34, BN n° 159
Superficie du bien	254 m ²
Destination projetée	Création d'un parking Paysager
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 5 juin 2025
Prix d'acquisition	222 000,00€ (deux cent vingt-deux mille euros)

Nature du terrain	Immeuble de ville avec terrain
Localisation	13 rue Maréchal Joffre
Identité du cédant	Consorts Chiu/Borras/Bérard
Identification cadastrale	BN n°35, BN n°32
Superficie du bien	210 m ²
Destination projetée	Création d'un parking Paysager
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 5 juin 2025
Prix d'acquisition	300 000,00€ (trois cent mille euros)

1.2 Terrain non bâti :

Sans objet

2- Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers :

2.1 Terrain bâti :

Sans objet

2.2 Terrain non bâti :

Nature du terrain	Rampe d'accès au parking d'un local commercial
Localisation	Quartier Châteauvert
Identité de l'acquéreur	PROMO CHATEAUVERT
Identification cadastrale	BL n° 312, BL n°310
Superficie de la parcelle	212 m²
Modalités de la transaction	Acte authentique établi en la forme notariale le 18 juillet 2022 pour le vendeur et le 8 avril 2025 pour l'acquéreur
Prix d'acquisition	12 720,00€ (douze mille sept cent vingt euros)